



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE

#### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mr GAURY Sébastien ; Mme LAGARDE Sylvie ; M. JOLY Vincent ; Mme ASO Sandrine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques ; M. VERDON Joël ; Mme AVRIL Martine ; Mr MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie ; M. GAUNIE Jérôme ; M. LALANDE DIDIER.

**Absents** :

**Excusés** : Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; Mme LAVALLÉE Marianne ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mme FAVREAU Gaëlle ; Mme MEDJEBER Céline ;

**A donné procuration** : Mme BALLION-TEURLAY Émilie à M. ALLOY Hervé ; Mme LAVALLÉE Marianne à M. GAURY Sébastien ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya à M. ANGULO Patrick ; Mme FAVREAU Gaëlle à Mme DEXET Aurélie et Mme MEDJEBER Céline à M. GAUNIE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

**Nombre de membres** :

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Mme Dexet, forte de cette nouvelle configuration, pouvez-vous procéder à l'appel du conseil municipal ?

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

. **Recours contre les délibérations votées le 6 septembre dernier par le SMICVAL.** Vous vous souvenez que lors du dernier conseil municipal, nous avons voté une motion contre la méthode de concertation du SMICVAL dans le cadre de la réforme de la collecte des Ordures Ménagères. J'ai, dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées par un vote lors du conseil municipal du 25 mai 2020 de faire en sorte que la Commune de Guîtres accompagne La Cali dans le recours qu'elle a lancé devant le Tribunal Administratif contre les délibérations votées par le SMICVAL le 6 septembre dernier. Une trentaine d'autres communes de la Cali parmi les 36 concernées par le SMICVAL (vous savez que les communes du Sud Libournais sont rattachées au SEMOCTOM) ont, comme Guîtres, pris la décision d'accompagner ce recours. Fait intéressant, des communes d'autres intercommunalités, comme Galgon par exemple, sont également entrées dans le mouvement.

. **Service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres.** Je reviens rapidement sur le SAAD de Guîtres qui, vous vous en souvenez, assure ses activités depuis des décennies à Guîtres mais également dans onze autres communes sans qu'aucune d'entre-elles n'ait, à quel que moment que ce soit, eu à participer financièrement au fonctionnement du service. Ce n'est plus possible aujourd'hui, la seule commune de Guîtres, n'ayant pas à assurer l'équilibre financier d'un SAAD dont l'action se partage sur douze communes. Nous sommes donc entrés en discussion avec les maires afin d'étudier la meilleure manière de régler cette situation injuste, pour l'année 2022 mais également pour la suite et le devenir du service.

Pour 2022, la plupart des communes ont accepté de jouer la carte de la solidarité pour Guîtres. Saint-Denis de Pile, Lagorce, Sablons, Saint-Martin de Laye, Saint-Martin du Bois, Savignac, Lapouyade, Saint-Ciers d'Abzac ont accepté et paieront chacune leur quota part pour, les heures effectuées sur leur commune. Maransin et Bonzac n'ont pas encore donné leur réponse. Tizac-de-Lapouyade a refusé. On en pensera ce qu'on voudra.

Pour la suite, plusieurs communes ont décidé de trouver d'autres solutions, y compris dans le secteur privé, que celle du SAAD de Guîtres. La question était de savoir si cela allait nous permettre de poursuivre le service et surtout de préserver l'emploi de nos aides à domicile titulaires. Il s'avère que nous sommes, à Guîtres, de fervents défenseurs du service public et nous avons décidé de maintenir notre service sur la commune de Guîtres et sur celles qui accepteront de s'inscrire dans la nouvelle organisation financière. Trois communes nous ont répondu favorablement : Lagorce, Saint-Martin de Laye, Sablons. Nous attendons d'autres réponses suite aux courriers que nous allons envoyer ces prochains jours. Cela, avec un volume horaire suffisant, devrait permettre de sauvegarder notre service public et les emplois de nos titulaires. Tout n'est pas encore réglé mais ce travail de fourmi poursuit son cours.

. **Attention à la vitesse.** Pour la sécurité de nos concitoyens, nous avons décidé l'acquisition d'un cinémomètre, autrement dit un radar jumelle apte à déceler les excès de vitesse sur les artères de notre commune. C'est une réalité ! Sur l'Avenue de l'Isle, bien entendu, mais également rue Portail de la Barrière, rue Fronsadaise, route de Jadeau, etc.

Cet appareil, nous le mettons à disposition de la gendarmerie nationale afin qu'elle puisse activer des contrôles réguliers dans les rues de notre commune. Ce fut d'ailleurs le cas récemment, rue Portail de la barrière où quatre infractions ont été relevées, de vitesse mais également de non-respect des panneaux Stop.

Il est convenu, avec la gendarmerie, que ces contrôles seront répétés régulièrement. Les gendarmes en profitent également pour mener des contrôles d'alcoolémie.

. **Comité de pilotage de l'Abbatiale.** C'est le 24 novembre qu'aura lieu le comité de pilotage de l'Abbatiale, dans les locaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Bordeaux. Plusieurs personnes sont concernées : M. Angulo, Mme Ballion, M. Duban, M. Gaunie et M. Lalande. Je pense que vous avez tous reçu l'invitation à participer à ce comité de pilotage. Je vous remercie d'avertir rapidement madame Chaillé de votre participation car nous envisageons, comme la dernière fois, un déplacement ferroviaire et il sera nécessaire de réserver les places.

Nous allons désormais passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Je vous demande en premier lieu de bien vouloir approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal du 22 septembre dernier. Y a-t-il des remarques, y a-t-il des questions à ce sujet ? Je profite de cette occasion pour vous rappeler que tous les comptes-rendus de nos conseils municipaux figurent sur notre site internet dès qu'ils ont été validés par le conseil municipal. Par ailleurs, vous y trouvez également la liste des délibérations et le vote qui les a sanctionnées dès la semaine suivant le retour des délibérations du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire fait voter le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre qui est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie et en déduis, sauf avis contraire, qu'il est approuvé

## **DELIBERATIONS**

### **N° 56112022- PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION DE SENSIBILISATION AUX COÛTS DE L'ENERGIE**

**Monsieur le Maire :** Nous sommes tous concernés, tant au sein de notre collectivité que personnellement par les effets de l'inflation qui touchent une grande partie de nos consommations.

L'énergie, le gaz, le carburant, l'électricité prend une part prépondérante dans les augmentations des coûts de la vie. Une part que je créditerais même d'inquiétantes en ce qui concerne les fonctionnements de nos collectivités. Déjà en 2022, alors que nous avions prévu une augmentation importante des coûts d'énergie, nous nous retrouvons dans une situation non pas délicate mais du moins interpellante en voyant que nous dépassons de plus de 30 000 euros, les factures des années précédentes. Nous sommes grosso modo, en 2022 à 90 000 euros de frais liés à l'énergie.

Et ce n'est qu'un début. Notre partenaire pour ce qui concerne les énergies, le SDEEG, syndicat départemental d'énergie et d'électrification de Gironde, avec lequel nous avons un forfait de distribution des énergies nous annonce, d'ores et déjà pour 2023 un coût du gaz de 2,5 fois supérieur à celui de 2022 et un coût de l'électricité compris entre 2,5 et 4 fois plus important que celui de 2022.

Vous savez compter comme moi, cela laisse supposer que la facture pourrait passer de 90 000 euros à 360 000 ce qui ne serait pas supportable pour nos finances de fonctionnement. Je laisserai ensuite la parole à Jean-Philippe Duban pour nous indiquer quels sont les moyens déjà mis en œuvre et que nous mettrons en œuvre immédiatement pour faire baisser nos consommations.

Mais même avec toutes les économies possibles, nous exploserons si ne sont pas mises en place par l'État des mesures efficaces d'accompagnement des collectivités dans cette crise. C'est le cas pour les industries, cela doit également l'être pour les collectivités qui, je le rappelle, demeurent les premières sources d'investissements dans notre pays et donc permettent aux entreprises de travailler. Or, au contraire, c'est plutôt vers une disparition de fiscalité (la CVAE dont bénéficient les intercommunalités) et une baisse des dotations de l'État et tout particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement que nous nous dirigeons.

C'est pour cette raison que je vous propose aujourd'hui de voter la motion de l'Association des Maires de France, faisant appel à la responsabilisation de l'État dans cette crise énergétique sans précédent. Je vous la lirai ensuite mais je laisse d'abord la Parole à Jean-Philippe Duban.

M. Duban : Nous avons fait quelques travaux depuis le début de la mandature pour diminuer les dépenses énergétiques :

- travaux d'isolation par l'extérieur de l'école et d'étanchéité
- travaux d'isolation de la MAM par isolation murale, changement des menuiserie et des plafonds
- travaux à la mairie avec le changement de menuiseries extérieures, il reste quelque menuiseries à changer

- le fronton

Dans les échéances proches :

Pour la mairie, nous travaillons sur 2 études pour réduire la dépense de chauffage :

La 1ere porte sur le changement simplement des radiateurs qui seront adaptés au bâtiment

La 2ème plus ambitieuse intègre une fonction esthétique avec des plafonds rayonnants.

Monsieur le Maire : Ce sont des choix financiers en investissement.

Le gymnase :

Rénovation énergétique dans son intégralité. La 3ème tranche porte sur le fluide et les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire : On nous annonce pour le gymnase une hausse de 15% de 750 000 € voire 800 000 € HT, 400 000 € au départ.

M. Duban : Dans les semaines qui viennent, nous avons le changement de menuiserie à l'étage.

A la maternelle, nous avons la commande de la menuiserie du bureau du directeur

Dans les futurs travaux, nous aurons à travailler sur la bibliothèque qui est aussi énergivore.

Dans la mairie nous aurons à travailler sur l'éclairage qui est aussi énergivore.

L'Annexe Mairie l'est aussi en raison de son mur en pierre.

Nous avons aussi éclairage du stade d'honneur.

La sobriété ne s'accompagne pas que sur les travaux aussi sur l'utilisation des bâtiments.

Prochainement le monde associatif et les agents seront sensibilisés par courrier sur les gestes logiques de l'utilisation des bâtiments.

#### **Vu le :**

- Code général des Collectivités territoriales

#### **Considérant que :**

- Notre pays traverse actuellement une grave crise inflationniste ;
- Que les taux d'inflation atteignent quasiment 6% ;
- Que les augmentations induites touchent tous types de consommation, alimentaire, carburants, énergie ;
- Que les chiffres annoncés pour l'année 2023 en matière de coûts d'énergie sont annoncés, par le Syndicat départemental d'Électrification et d'Énergie de Gironde devoir être multipliés en comparaison de 2022 par 2,5 pour ce qui concerne le gaz et entre 2,5 et 4 pour ce qui concerne l'électricité ;
- Que selon ces hausses annoncées, le coût de l'énergie, pour la commune de Guîtres passerait de 90 000 euros à 360 000 euros, créant un grave déséquilibre budgétaire et la remise en question de l'ensemble des grands projets de la commune ;
- Qu'aucune assurance de la part du Gouvernement ne permette de compenser ces hausses de coûts que ce soit au rang de la Dotation Globale de Fonctionnement ou d'autres aides diverses
- Que l'Association des Maires de France s'est saisie, comme d'autres associations d'élus, de ces difficultés annoncées ;
- Que l'AMF demande avec insistance au Gouvernement des mesures de sauvegarde des collectivités territoriales ;
- Que l'AMF propose à ces collectivités territoriales l'adoption d'une motion visant à sensibiliser le Gouvernement aux catastrophes annoncées en matière de gestion des collectivités locales.

#### **Il est proposé :**

- D'adopter la motion de l'Association des Maires de France qui sera remise aux services de l'État.

## TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal de la commune de Guîtres, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Guîtres soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guîtres demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Guîtres soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR 19

## **N° 57112022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Je ne vais pas revenir sur le dernier conseil municipal où Madame la Conseillère Municipale Céline Medjeber a refusé de participer à la moindre commission, au moindre comité de pilotage (elle l'a d'ailleurs confirmé par écrit) ce qui est pour le moins surprenant pour une élue qui se clame outragée par ce qu'elle estime une absence de débats : faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. On le voit encore aujourd'hui.

Toujours est-il que Monsieur Gaunie, membre de la liste une Energie Commune comme madame la conseillère municipale Céline Medjeber, a accepté de siéger de pallier ses refus. Il reste toutefois une commission où M. Gaunie n'avait pas tenu à candidater, c'est la commission de révision des listes électorales, commission importante dans le cadre de la régularité des élections à venir. Madame Medjeber doit s'en fiche un peu puisqu'elle ne figure même plus sur la liste électorale de Guîtres, mais je voulais savoir, Monsieur Gaunie, si vous n'acceptiez pas de participer tout de même à cette commission, pour la bonne raison que si une des listes n'y est pas représentée, la commission est dissoute et remplacée par une autre composée, celle-là, d'un seul élu municipal, d'un représentant de l'administration et d'un autre du Tribunal judiciaire.

Avouez que ce serait un nouveau déni de démocratie. Je n'aurais pas à m'en plaindre puisque M. Verdon, Mme Avril ou M. Moulinier mais ce n'est pas ainsi que je considère la démocratie. Donc si vous acceptez d'y siéger tout de même, nous procéderons au vote qui vous désignera. Si vous n'acceptez pas, je vous demanderai de le confirmer par écrit et la préfecture agira en conséquence.

Je rappelle, que la commission de révision ne siège qu'à l'approche des élections au suffrage universel et que la prochaine est prévue en 2024 avec les Européennes et la suivante en 2026 avec les Municipales.

### **Vu**

- les délibérations n° 61112020, n° 55092021, 67102021 et 43092022 portant sur la désignation des commissaires pour la commission de contrôle des listes électorales.
- la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 12 septembre 2022 de Madame MOTUT Catherine,
- le courrier de la Sous-Préfecture daté du 21 octobre qui indique que compte tenu du refus de Mme MEDJEBER, signifié, par écrit, de participer à la commission de contrôle des listes électorales ainsi qu'à toutes les autres commissions.

### **Considérant que :**

- Le suivant sur la liste « Une énergie commune pour Guîtres » est Monsieur Jérôme Gaunie et qu'il est donc appelé à siéger à la commission de révision des listes électorales du fait du refus d'y participer de Madame Medjeber
- Si Monsieur Gaunie refuse également d'être membre de cette commission, la composition de ladite commission sera complètement changée conformément aux dispositions de l'article L19 VII du code électoral qui prévoit une composition exceptionnelle pour les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles les règles de l'article L19-V applicable aux communes dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ne peuvent s'appliquer. A savoir, la commission sera composée :
  - D'un membre du conseil municipal à l'exclusion du maire, des adjoints et de tout conseiller municipal en matière électorale,
  - D'un délégué de l'Administration et d'un délégué du tribunal judiciaire, qui ne peuvent pas être membres du conseil municipal, qui doivent être électeur de la commune ou dans une autre commune
- Considérant que dans ce cas, aucun représentant des listes « Une énergie commune pour Guîtres » et « Agir ensemble pour Guîtres » ne siègera au sein de cette commission
- Il convient pour éviter ce cas de figure de pourvoir au remplacement de Madame MOTUT Catherine et seul Monsieur GAUNIE peut intégrer cette commission.
- La composition de la commission de contrôle des listes électorales est encadrée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

Il est donc proposé que la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales soit la suivante :

Pour la liste Pour Guîtres – Source d'Avenir

- Joel Verdon
- Martine Avril
- Ludovic Moulinier

Pour la liste une Energie nouvelle :

- Jérôme Gaunie

Pour la liste Agir ensemble pour Guîtres

- Didier Lalande

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION : 0                      POUR 19

Arrivée de Marianne Lavallée à 19h 50

**N° 58112022- DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES GAVACHES » D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LE JARDIN PARTAGÉ**

Depuis des mois nous avons en cours une convention d'occupation et d'usage du jardin partagé, situé rue du Prieur, convention qui n'avait jamais été signée les deux parties ne trouvant pas les terrains d'entente et de confiance pour finaliser cet acte.

La nouvelle équipe arrivée à l'animation des Gavaches et emmenée par son nouveau président Damien Rochus, partageant avec la municipalité une volonté d'apaisement entre les deux parties a relancé la rédaction d'une convention commune. Nous y avons bien entendu adhéré et avons demandé, à notre avocate, Me Wurtz, du Barreau de Libourne de rédiger une version de travail de cette convention, version qui a été transmise au bureau des Gavaches qui nous a répondu en demandant un certain nombre d'amendements.

Tous ces amendements ont été pris en compte et c'est cette version corrigée et finalisée que nous vous présentons aujourd'hui. J'ai reçu, cette semaine, un message de Madame la conseillère municipale Céline Medjeber, message concernant cette délibération et y demandant un amendement pour rajouter un article. Je vais commencer, si vous le voulez bien à faire quelques rappels en matière de Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce message de l'élue en question n'est pas une question orale telle que nous en avons déjà traitée par le passé, car la question et la réponse correspondante ne peuvent être assimilées à des délibérations. Tout juste peuvent-elles être assimilées à des demandes de précisions. De toute façon, si Mme la conseillère municipale Céline Medjeber voulait nous poser une question orale, elle aurait dû le faire dans les temps impartis prévus au règlement intérieur ce qui n'est pas le cas.



Donc comme il ne s'agit pas d'une question orale, elle n'a pas, pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et donc de vote.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal, comme ceux de toute assemblée territoriale, disposent d'un droit d'amendement lors de la discussion des textes qui leur sont soumis par l'exécutif territorial en application d'un principe général du droit. Il s'agit d'un droit inhérent au pouvoir délibérant des conseils municipaux, réglementé librement par le conseil municipal sous réserve de ne pas porter atteinte à son exercice effectif. Si le conseiller désirant demander un amendement est présent, il en a le droit et une discussion peut s'engager mais s'il est absent le maire, président de la séance, n'a aucune obligation de présenter son amendement. Donc voilà, si Madame Medjeber veut un amendement, qu'elle soit être présente. Or il ne m'a pas semblé avoir entendu sa voix lors de l'appel des élus.

Cela dit, par bonté d'âme, je vais toutefois vous lire son message, parvenu, hier ou avant-hier. Message auquel la collectivité a d'ailleurs répondu ce qui a enclenché un nouveau message de la part de cette élue faisant une réponse à la réponse, comme si nous étions en conseil municipal virtuel. Mais ce n'est pas cela le débat démocratique. Il ne se pratique pas par mail ou sur Facebook, il ne se pratique pas hors-sol, il se pratique dans des lieux de débats où l'élue est absente ce soir et qu'elle refuse de fréquenter en commissions ou comités de pilotage. C'est ainsi que se pratique la démocratie, en débattant de vive voix et non par l'intermédiaire de mails ou de comptes facebook pour le plaisir de ses deux ou trois supporters.

Voilà donc ce que demande l'élue d'une « Energie Commune » : Est-il possible de rajouter une clause dans la convention qui prévoit l'obligation pour le maire de fournir un autre terrain à l'association des Gavaches, en cas de résiliation qui ne serait pas de leur fait ?

Et voilà la réponse de la collectivité : La convention d'occupation et d'usage pour le jardin partagé de Guîtres a été rédigée, selon plusieurs échanges entre l'association les Gavaches et la Municipalité, par Me Wurtz, avocate au Barreau de Libourne puis validée et amendée par l'association. A aucun moment l'obligation dont vous parlez n'a été évoquée par les membres de l'association dans leurs amendements qui, d'ailleurs, ont tous été respectés.

Une telle obligation pour la commune (et non le Maire comme vous le stipulez) n'est de toute façon pas imaginable dans un tel document car elle permettrait à l'occupant de n'avoir aucune contrainte (ni même celle de respecter la convention), de pouvoir exercer des activités non compatibles ou propices, et d'être assuré de toute façon de retrouver un autre terrain pour le faire car la résiliation ne serait obligatoirement pas de son fait.

Par ailleurs, l'article 12 de la convention donne toutes les précisions quant au règlement des litiges.

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales

#### **Considérant que :**

- La commune de Guîtres met à disposition de l'association « Les Gavaches » un terrain situé rue du Prieuré, de 496 m2 afin que cette dernière puisse y développer des activités de jardin partagé et participatif
- Cette mise à disposition induit des responsabilités pour la commune de Guîtres et pour l'association « Les Gavaches »
- Les activités menées sur ce site par l'association répondent aux objectifs de la commune de Guîtres en matière de sensibilisation à l'écologie, l'environnement et le développement durable
- Tout ce qui peut être entrepris en ce sens ne pourra que profiter à la population guîtraude.

#### **Monsieur le Maire expose :**

Le jardin partagé mis à disposition par la commune de Guîtres pour l'association « Les Gavaches » se situe dans le centre-bourg de Guîtres dans le périmètre « Monument Historique » de l'Abbatiale Notre-Dame.

Cette situation fait de ce jardin un élément du patrimoine guîtraud.

Par ailleurs, l'association « les Gavaches » développe dans ce jardin partagé et participatif des activités de sensibilisation écologiques et citoyennes.

Il est nécessaire, pour, le bon fonctionnement du jardin et sa bonne intégration dans le patrimoine qu'un partenariat soit mené entre la commune et l'association. La convention qui est proposée aujourd'hui donne les règles de ce partenariat basée sur la, bonne intelligence des pratiques et des usages.

**Il est proposé :**

- **D'accepter les termes de cette convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention avec M. Damien Rochus, président de l'association « Les Gavaches »**

VOTE :            CONTRE 0                    ABSTENTION : 0                    POUR 19

#### **N° 59112022- DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES FACULTATIVES D'ACTIVITÉ**

Lors du dernier conseil communautaire la Cali a modifié ses statuts pour intégrer pour des raisons de pratique administrative, la compétence Enfance-Petite Enfance est intégrée dans la compétence supplémentaire de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Elle a également endossé de nouvelles compétences sur l'organisation de manifestations sportives de grande ampleur, sur la préservation de la biodiversité et ce qui nous intéresse directement, sur l'entretien et la gestion de la voie ferrée du train touristique.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-223 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-224 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-226 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION : 0                      POUR 19

La Cali vote ses statuts qui doivent être approuvés par les conseils municipaux.

### **N° 60112022- DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION DE DEUX GARAGES, RUE DU PORT COMMUNAL**

Il s'agit de deux garages que nous avons l'opportunité d'acquérir pour la somme de 25 000 euros et qui nous permettront de stocker le matériel servant aux manifestations festives du port, par ailleurs, nous louerons un de ces deux garages à Isle et Pagaye pour y entreposer, durant la saison estivale, leurs embarcations. Un vrai plus pour eux et les activités nautiques qu'ils développent sur notre rivière durant l'été.

Je profite de l'occasion pour vous annoncer qu'au printemps prochain, le port sera nanti d'un nouveau ponton rutilant neuf de 12 mètres apte à recevoir des petits bateaux de croisière fluviale. Là aussi ce sera un plus indéniable pour notre développement touristique. Ce ponton sera financé par la Cali pour une somme de 180 000 euros.

Au sujet de cette délibération, nous avons également reçu une question de Madame la conseillère municipale Céline Medjeber qui n'a strictement rien à voir avec le sujet évoqué. Il me semble donc inutile d'en parler d'autant que même si rien ne m'y oblige, je lui ai fait une réponse (dont vous avez été destinataires) lui rappelant particulièrement les compétences des différentes structures territoriales. Je n'ai pas de conseils à donner à l'élue d'une Energie commune mais je lui suggérerais toutefois que si elle n'a pas de temps à consacrer à ses concitoyens lors des réunions où se débat l'avenir de la commune dont elle est élue, qu'elle révise au moins les règles qui prévoient le partage des compétences des différentes institutions qui régissent les territoires de notre pays.

#### **Vu**

- l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

#### **Considérant que**

- deux garages situés rue du port communal à Guîtres, parcelle AB 597 et AB 709, sont à vendre pour un montant de 11 000 et 14 000 € ;
- Ces deux garages sont situés dans une zone propice à l'organisation de différentes manifestations festives nécessitant l'emploi de matériel adéquat : tables, chaises, scène, etc. ;
- La politique de la commune de Guîtres en matière de développement économique et touristique ;

- Ces deux garages sont également situés à proximité d'un commerce d'activités nautiques recherchant depuis sa création des locaux pour entreposer leur matériel (paddles, kayaks, etc.) ;
- Ces deux garages offrent une opportunité de superficie apte à répondre aux besoins de la commune pour stocker son matériel destiné aux animations communales et autres et aux besoins du commerce « Isle et Pagaye » pour le rangement quotidien de son matériel en période estivale ;
- « Isle et Pagaye » acquittera un loyer de location d'un des garages durant ses mois d'occupation
- Que la commune n'ait finalement pas donné suite à l'acquisition aux mêmes objectifs de l'ancien chai du Lary, 2 rue du Lary en raison de l'état de la toiture de ce bâtiment et que s'y installera prochainement une nouvelle activité économique ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces garages pour un prix maximum de 11 000 € et 14 000 € ;

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR 19

**N° 61112022- DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE QUATRE ELUS ET MADAME LA SECRETAIRE GÉNÉRALE AU SALON DES MAIRES**

Comme chaque année, nous participerons au salon des Maires afin d'y saisir les bonnes occasions au prix salon. Différents élus s'y rendront en fonction de la liste de courses que nous avons dressée pour le budget 2023. Ce déplacement concerne M. Alloy, M. Angulo, M. Gaury, Mme Ballion, Mme Chaillé. Ce déplacement et les frais inhérents seront débités des comptes 6185, 6232, 6233, 6235, 6238 inscrits au budget primitif pour 4500 euros.

**Vu**

- les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

**Considérant**

- les projets de la commune de Guîtres,

- les besoins en matériel pour mener ces projets (matériel sportif, panneaux de signalisation, matériel d'entretien des voiries, etc.)
- la nécessité de participer au salon des maires afin d'y bénéficier de « prix salon » sur les différents matériels recherchés,

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par quatre membres du conseil municipal et de la secrétaire générale et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au salon des maires à Paris, le 22 novembre 2022 de Monsieur Hervé ALLOY, Madame Emilie BALLION TEURLAY, adjointe au Maire, Monsieur Patrick ANGULO, Adjoint au Maire, Monsieur Sébastien GAURY, adjoint au Maire et Madame Corinne CHAILLÉ, secrétaire Générale,
- décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs et
- de rembourser les frais de restauration et de métro à Monsieur le Maire, sur présentation de la facture qui auront été avancés et réglés par Monsieur le Maire.

M.Gaunie : Besoin d'autant de personnes pour y aller ?

Monsieur le Maire : C'est gigantesque, il y a différents pavillons, une journée ce n'est pas suffisant, les discussions seront intéressantes par exemple sur les boucliers énergétiques.

Mme Delmas : Est-ce que vous avez des catalogues en amont de ce qui se fait ? Est-ce que les potentiels achats sont prédéfinis avant ? Est-il possible d'en discuter en conseil municipal ?

Monsieur le maire : Oui nous pourrions en discuter, nous avons des prix comme pour les aires de jeux, d'ailleurs j'en profite pour dire que la sauterelle est enfin montée, je suis mécontent j'en profiterai pour leur dire au Salon des Maires parce que la sauterelle nous est arrivée cassée, il a fallu attendre 3 mois pour avoir la réparation.

L'an dernier ont gagné 25% sur les jeux d'enfants (10 000 € à 12 000 €).

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION :0 POUR 19

#### **N° 62112022- DELIBERATION PORTANT SUR LE RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Cette délibération a pour but de ne pas devoir attendre un conseil municipal pour procéder à des renouvellements de contrats ou des recrutements en cas d'urgence pour la continuité du service public.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'activité des services de la ville de Guîtres peut justifier un recours impératif à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée. Ces recrutements d'agents contractuels non permanents peuvent être effectués par contrats à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 1°, 3 2°, et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents,
- Prévoit à cette fin l'inscription au budget principal des crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges correspondantes.

VOTE : CONTRE 2

ABSTENTION : 0

POUR 17

M.Gaunie : La dernière fois vous avez fait référence à des contrats que vous étiez en train de renouveler pour des personnes à qui vous aviez donné deux ou trois chances.

Monsieur le Maire : Effectivement et elles sont de nouveau dedans puisque on va renouveler 5 contrats.

M.Gaunie : Ça ne vaut pas le coup de donner la place à quelqu'un d'autre ?

Monsieur le Maire : On est en train de recruter un responsable au service technique, on a passé une annonce on a eu peu de réponses, on n'a rien de satisfaisant, il y a aussi des préoccupations sociales.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.